

Compte rendu du conseil municipal
du 2 février 2015

Le deux février deux mille quinze à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille quinze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, André Blès, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard et Célestin Fournier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : André Blès.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Travaux d'isolation au VVF – Compte rendu de la CAO et autorisation de signer le marché.

Trois entreprises ont déposées une offre :

*Entreprise BOUSSAINGAULT Luc, 05600 CEILLAC

*SB Charpentes, 05400 LA ROCHE DE ARNAUDS

*AMC, 05380 CHATEAUROUX LES ALPES

Les justificatifs fournis par les trois entreprises correspondent au cahier des charges (formulaires DC1 et DC2).

Critères de jugement des offres :

	BOUSSAINGAULT	SB Charpentes	AMC
Prix des prestations (70%)	70	50	60
Qualité des produits (30%)	30	28	30
Total Note	100	78	90

La Commission d'Appel d'Offres décide de retenir l'entreprise BOUSSAINGAULT, la moins disante et dont les critères de jugement sont les plus favorables.

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 2 : Réduction de la vitesse des véhicules dans l'agglomération.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet élaboré par l'agence départementale IT05, et destiné à réduire la vitesse des véhicules à moteur sur les différentes voies de la Commune.

Après un large échange de points de vue, le Conseil Municipal : 1) décide de retenir le projet présenté qui sera complété par des panneaux rappelant la limitation de vitesse au-delà du camping municipal. Demande que le Chef-Lieu soit traité, sur l'ensemble des rues en « zone de rencontre ». 2) Autorise le Maire à signer la convention chargeant l'agence IT05 de la conduite de ce projet dont le coût sera de l'ordre de 25 000,00 €. 3) Sollicite l'aide du Conseil Général pour le financement de ce projet à hauteur de 70 %, au titre des amendes de police

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 3 : Mise à disposition des toitures du VVF et du Thioure pour une centrale villageoise - convention.

A la demande du Maire, Alain Blanc Président de l'Association Ener'Guil présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Centrale Villageoise.

A l'instar des Parcs Régionaux de Rhône-Alpes, le Parc Naturel Régional du Queyras s'est engagé dans une démarche volontaire de production d'énergie, à partir des ressources du territoire et en étroite partenariat avec les acteurs publics et privés regroupés au sein d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). L'association Ener'Guil qui se positionne donc comme la préfiguration de la SCIC, a identifié un certain nombre de toitures bien exposées susceptibles de recevoir des panneaux solaires, la toiture du VVF et celle de l'immeuble le Thioure pourraient être concernées par ce type d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 1) Propose de mettre à la disposition de la SCIC les toitures concernées moyennant un loyer modeste de 2,50 € par m² de panneau installé et autorise le Maire à signer les autorisations et conventions correspondantes. 2) Décide du principe de son adhésion à la SCIC en cours de création pour laquelle il souscrita 10 parts au prix unitaire de 50,00 € (500,00 €)

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 4 : Alimentation en eau potable – réfection de la canalisation 1^{ère} tranche – lancement de l'opération.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la vétusté de la conduite qui alimente le village en eau potable depuis la Cime du Mélèzet exige son remplacement. Déjà de nombreuses fuites ont été détectées, qui expliquent en partie le déficit de l'alimentation pendant les périodes de forte fréquentation touristique hivernale.

Un avant-projet a été réalisé en septembre 2011 qui prévoyait une première tranche de travaux en 2012, pour un coût prévisible de 250 000 euros hors taxes. Des financements ont été sollicités. A ce jour, seule l'Agence de l'Eau s'est engagée sur une aide de 50 %.

Il n'est plus possible de différer la réalisation de ces travaux, en dépit d'un contexte financier dégradé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'engager cette première tranche de travaux et, à cet effet :

Demande au bureau Hydrétudes d'actualiser le projet et de préparer le dossier de consultation des entreprises dans les meilleurs délais.

Décide de procéder à un appel d'offres dès que les pièces seront produites.

Sollicite de nouveau le concours financier du Conseil Général et de la Région.

Compte sur la compréhension et la bonne volonté des propriétaires fonciers concernés par ces ouvrages pour ne pas différer la réalisation des travaux

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 5 : Modification des statuts de la Communauté de Communes : compétence obligatoire SCOT.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L5214-16 du CGCT en précisant que les compétences obligatoires des Communautés de Communes recouvrent désormais « l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Les Communautés de Communes sont devenues compétentes de plein droit en matière de SCOT dès la promulgation de la loi ALUR ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que ci-après : compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace :

Ajout de la compétence « SCOT » : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur dans les conditions prévues à l'article L5214-16 du CGCT modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014.

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 6 : Baux de location centre d'accueil Font-Sainte.

Les locaux du centre d'accueil sont mis à disposition à titre gracieux pour le Médecin, le Comité de fêtes et les Remontées Mécaniques et loués à Queyras Résidences et l'ESF. Les charges sont comprises dans les loyers, qui n'ont pas été réévalués depuis un certain temps. Suite à la forte augmentation de l'électricité sur les dernières années le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter de 10% les loyers du Centre d'accueil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'augmentation des loyers et demande au Maire de rencontrer l'ESF et Queyras Résidences pour expliquer cette augmentation, déjà appliquée aux logements du Thioure et du Cristillan.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 7 : Commission Communale des Impôts Directs confirmation.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs qui doivent être renouvelés après chaque élection municipale. Une liste de 12 titulaires et 12 suppléants a été proposée après l'élection du nouveau Conseil Municipal :

Proposition titulaires		Proposition suppléants	
Benoît Fournier	Martine Pinquier	Jean-Pierre Reynaud	Noëlle Carle
Marei-Françoise Reynaud	Robert Fournier	André Blès	Philippe Berard
Simone Fournier	Jean-Claude Chabrand	Arlène Buzet	Martine Favier
Murielle Berard	Romain Etienne	Jean-Paul Fournier	Jean Meissimilly
Céline Carle	Jean-Yves Richard	Emmanuel Perron	Monique Allais-Garnier
Hélène Gauthier	Monique Eymard	François Richard	Clément Marchis

La liste des 6 titulaires et des 6 suppléants a été établie le 6 juin 2014 par la Préfecture, ont été retenus :

Titulaires		Suppléants	
Benoît Fournier	Romain Etienne	Jean-Pierre Reynaud	François Richard
Martine Pinquier	Céline Carle Brunon	Jean-Paul Fournier	Clément Marchis
Murielle Berard	Pierre Berard	Emmanuel Perron	Michel Etienne

Le Conseil Municipal doit acter ces listes.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 8 : Création poste ATSEM Principal 2^{ème} Classe – Fermeture poste ATSEM.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'agent qui occupe le poste d'ATSEM sur une durée hebdomadaire de 12 h 30 peut bénéficier pour l'année 2015 d'une promotion au grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe, il propose la fermeture du poste d'ATSEM sur une durée hebdomadaire de 12 h 30 à compter du 1^{er} mars 2015 et la création d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 12 h 30 annualisées avec pour mission d'assurer la cantine à compter du 1^{er} mars 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la fermeture du poste d'ATSEM sur une durée hebdomadaire de 12 h 30 à compter du 1^{er} mars 2015 et la création d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 12 h 30 annualisées avec pour mission d'assurer la cantine à compter du 1^{er} mars 2015.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 9 : GEMAPI – acquisitions foncières.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Communautés de Communes du Guillestrois et du Queyras sont désormais compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Les propriétaires riverains des cours d'eau sont en charge de l'entretien des ouvrages jusqu'au milieu du lit, et c'est à eux qu'il appartiendrait donc d'assurer la maintenance des digues et du radier. Dans le cadre d'une déclaration préalable générale, la Collectivité peut se substituer à eux. A l'amont du village, dans l'entonnement du lit du torrent, des dépôts de matériels et des constructions de fortune ont été édifiés qui menacent la sécurité du village dont l'évacuation est à la charge des propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de se substituer à eux et se prononce en faveur de l'acquisition des terrains concernés après DUP

Dans un premier temps il y aura lieu de nettoyer l'entonnement du Cristillan en enlevant les arbres et les bâtiments qui pourraient constituer autant d'embâcles obstruant le chenal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de rechercher des accords amiables avec les propriétaires des parcelles bâties (sur des terrains impropres à la construction) et d'engager une DUP générale. Le Conseil Municipal décide également de faire appliquer la décision de justice relative à la démolition des bâtiments en haut de Saint James.

Une étude d'avant-projet va être diligentée par la Communauté de Communes du Queyras en vue de hiérarchiser les différents projets imaginés par le service RTM et le Bureau d'étude Koulinski depuis une quinzaine d'années et d'établir pour chacun un bilan coût/efficacité. Le coût prévisible de cette étude est de 30 000,00 €. Elle aurait pu bénéficier d'une aide de 70% antérieurement n'est plus subventionnée qu'à hauteur de 35%. La Commune versera un fonds de concours de 20% et la Communauté de Communes autofinancera 45%.

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 10 : Délibération générale relative aux achats imputables au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer les principales dépenses qui seront imputées au compte 6232 fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que seront payés par l'intermédiaire de ce compte :

Les réceptions de différentes personnalités, municipalités et associations ;

Les frais occasionnés (apéritifs, repas, hébergement) pour des manifestations sportives ou culturelles ;

Les achats occasionnés par diverses inaugurations ou manifestations de sympathie (départ des agents, repas pompiers, Noël enfants du personnel, Noël du 3^{ème} âge) ;

Les frais liés à des interventions d'urgence (avalanches, secours divers...) ;

Repas avec des organismes ou des services suite à réunions, etc ;

Achat de fleurs et gerbes (cérémonies et commémorations, décès...) ;

Achat de guirlandes et petites denrées pour la fête de Noël ;

Frais occasionnés par la foire agricole de la St-Michel renommée Folie Bergère (achat coupes, repas, prestataires...), autres animations ;

Achat pour fêtes à l'école, etc...

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 11 : Marché des transports sanitaires : mise en place d'une ambulance supplémentaire du 14-02-2015 au 1-03-2015.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la passation du marché de transports pour la saison d'hiver, une option avait été proposée pour la mise à disposition d'une 2^{ème} ambulance en cas de forte accidentologie.

Pour éviter un temps d'attente trop long aux victimes d'accidents de ski la Communauté de Communes a proposé d'accepter cette option du 14 février 2015 au 1^{er} mars 2015 inclus pour un coût supplémentaire de 750 €/jour soit pour la Commune une dépense de 1714,29 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte l'option de la mise à disposition d'une deuxième ambulance pour la période du 14 février au 1^{er} mars 2015 pour un coût de 750 €/jour, la part revenant à la Commune étant de 1714,29 €

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 12 : Travaux camping – maîtrise d'œuvre.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait bon d'augmenter de 20m² le bâtiment d'accueil du Camping Municipal afin de pouvoir mettre à disposition des campeurs des douches supplémentaires. C'est un ouvrage qui représente un coût maximum de 40 000,00 €HT (bâtiment + carrelage + douches). Pour le montage du dossier et le suivi des travaux la Commune doit s'assurer le concours d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de demander aux architectes de Ceillac et Guillestre des propositions de prix de leur prestation sur cet ouvrage.

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 13 : Questions diverses.

*Contrat Via-Ferrata : Roc aventure qui s'occupe de l'entretien de la Via Ferrata de Ceillac, a fait passer une proposition de renouvellement du contrat d'entretien pour l'année à venir au prix de 2 040,00€TTC. La sécurisation de l'équipement est obligatoire et atténue la responsabilité du Maire en cas d'accident.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer ledit contrat.

*Achat terrain La Viste : Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par la SARL BF Maçonnerie d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle G1148 à la Viste afin de pouvoir soutenir le talus situé à l'amont de son hangar par un mur de soutènement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Monsieur Célestin Fournier ne prenant pas part au vote, décide de céder à la SARL BF Maçonnerie 230 m² de terrain à prendre en limite inférieure de la parcelle G1148, au prix de 1,00 €/m² retenu pour d'autres cessions dans le même secteur. La SARL BF Maçonnerie prendra également en charge les honoraires du géomètre qui devra intervenir pour créer la parcelle cédée et les frais d'actes correspondants.

*Parcelle A1060 : Deux familles ont fait une demande en Mairie pour acquérir la parcelle A1060 de 397m² en vue d'y construire une maison composée de deux habitations afin de s'installer sur la Commune. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de mettre en vente cette parcelle pour y installer une ou plusieurs familles avec des conditions à remplir pour être acquéreur : résidence principale, priorité aux familles avec enfants en bas âge, engagement de rétrocession en cas de difficultés, etc... La Mairie informera l'ensemble des habitants de Ceillac de cette vente et une lettre de candidature motivée devra être adressée en Mairie.

*Chiens de traîneaux : Jean Meissimilly fait état de propos qui lui ont été tenus relatifs aux nuisances sonores pendant l'activité Chiens de Traîneaux, il se demande s'il ne serait pas mieux que l'activité soit moins souvent proposée. Le Conseil Municipal considère que cette activité très appréciée par les vacanciers doit être maintenue, le cas échéant,, un emplacement plus favorable sera rechercher.

*Eaux Pluviales Caserne des Pompiers : Eugène Marchis se plaint de de l'évacuation des eaux pluviales de la caserne des pompiers qui n'est pas raccordée à l'égout et qui arrive devant chez lui. Avec les températures négatives cela crée une plaque de glace devant son habitation. Le Maire lui a conseillé de faire un courrier au SDIS de Ceillac avec copie pour la Mairie afin de faire faire les travaux de raccordement dès l'intersaison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30